

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	30

PRESENTS	27
POUVOIRS	3
ABSENTS	10

Vote Pour :	30
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023**Date de la Convocation  
**6 JUIN 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Isabelle FOUROUX CADENE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN.

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Bernard MIRAMOND, Claire VILLENEUVE.

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°37\_2023DB**

**ACTES : 7.3.2**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Renouvellement d'une ligne de trésorerie Budget principal pour un montant de 2.500.000 €**

**Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération a mis en place en 2022 sur le Budget Principal, une ligne de trésorerie pour un montant de 3 000 000 €. Cette ligne avait été couverte par un contrat auprès de la Banque Postale signé le 16 juin 2022.

Ce dernier expirant le 26 juin 2023, il est nécessaire de le renouveler afin d'assurer tout au long de l'exercice budgétaire en cours la fluidité dans la gestion de Trésorerie.

Une nouvelle consultation a été lancée pour le renouvellement de cette ligne pour un montant de 2 500 000 €.

Cinq organismes bancaires ont présenté leur proposition : le Crédit Mutuel, Crédit Agricole, la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et la Société Générale.

Après avoir analysé ces cinq offres, la proposition de La Banque Postale présente les meilleures conditions financières :

**OFFRE DE FINANCEMENT 1**  
**CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES**

<b>Emprunteur</b>	Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
<b>Prêteur</b>	La Banque Postale
<b>Objet</b>	Financement des besoins de trésorerie du Budget Principal
<b>Nature</b>	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
<b>Montant maximum</b>	2 500 000 € (Deux millions Cinq Cent mille Euros)
<b>Durée maximum</b>	364 jours
<b>Taux d'intérêt</b>	4.530% l'an
<b>Base de calcul</b>	30/360
<b>Modalités de remboursement</b>	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
<b>Date de prise d'effet du contrat</b>	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 28 juillet 2023
<b>Garantie</b>	Néant
<b>Commission d'engagement</b>	2 500.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
<b>Commission de non utilisation</b>	0.000% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant

**Modalités d'utilisation**

L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque postale.

Tirage / Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.  
Toute demande de tirage / remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

**Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-3-1, L 5211-1, L 5211-2, L 2121-29, L 2122-22 al. 3°,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10.000.000 €

Considérant les contrats en vigueur auprès de :

- La Banque Postale pour un montant de 3 000 000 € pour le Budget Principal, arrivant à terme le 26/06/2023. Et qui sera renouvelée pour un montant de 2 500 000 €.
- La Banque Postale pour un montant de 1 000 000 € pour le Budget Mobilité,
- La Banque Postale pour un montant de 3 000 000 € pour le Budget Assainissement, arrivant à terme le 26/06/2023.

Vu le Cahier des Charges adressé aux divers organismes bancaires pour la consultation visant à la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 500 000 € pour le Budget Principal,

Après avoir pris connaissance des diverses offres de financement et après avoir procédé à la phase de négociation habituelle avec les différents organismes bancaires ayant présenté une proposition,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve** le projet d'ouverture de la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale, telle que décrite ci-dessus,
- **Autorise** le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès de La Banque Postale,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, **et l'habilite** à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie. Le Président reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le **21 JUIN 2023**

- publication - mise en ligne

Le **21 JUIN 2023**

et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le 21/06/2023



ID : 081-200066124-20230612-37\_2023DB-DE